

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-004 DU 19 JANVIER 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED du 27 octobre 2022 ;

Vu les demandes de la société LA FRANÇAISE DES JEUX des 4 novembre 2022 et 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS du 19 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 19 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultat « *Nombre de buts du joueur dans le match* » en Handball.

Article 2 : Est acceptée la demande de la société LA FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition sportive dénommée « *Circuit Sail GP* » en Voile.

Article 3 : La demande de la société LA FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition sportive dénommée « *United Cup* » en tennis est rejetée.

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Paris, le 19 janvier 2023.

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l’ANJ le 25 janvier 2023